

# LOIS

## LOI n° 2013-108 du 31 janvier 2013 tendant à abroger la loi n° 2010-1127 du 28 septembre 2010 visant à lutter contre l'absentéisme scolaire (1)

NOR : MENX1238119L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

### Article unique

I. – Le code de l'éducation est ainsi modifié :

1° Au troisième alinéa de l'article L. 131-6, les mots : « en application de l'article L. 131-8 » et les mots : « en application du même article » sont supprimés ;

2° L'article L. 131-8 est ainsi modifié :

a) Au troisième alinéa, les mots : « administratives et » sont supprimés ;

b) Les sixième à dernier alinéas sont remplacés par un alinéa ainsi rédigé :

« En cas de persistance du défaut d'assiduité, le directeur de l'établissement d'enseignement réunit les membres concernés de la communauté éducative, au sens de l'article L. 111-3, afin de proposer aux personnes responsables de l'enfant une aide et un accompagnement adaptés et contractualisés avec celles-ci. Un personnel d'éducation référent est désigné pour suivre les mesures mises en œuvre au sein de l'établissement d'enseignement. » ;

3° Après la référence : « présent chapitre », la fin de l'article L. 131-9 est supprimée.

II. – Le code de l'action sociale et des familles est ainsi modifié :

1° L'article L. 222-4-1 est abrogé ;

2° Le dernier alinéa de l'article L. 262-3 est supprimé.

III. – Les articles L. 552-3 et L. 552-3-1 du code de la sécurité sociale sont abrogés.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 31 janvier 2013.

FRANÇOIS HOLLANDE

Par le Président de la République :

*Le Premier ministre,*  
JEAN-MARC AYRAULT

*Le ministre de l'éducation nationale,*  
VINCENT PEILLON

*La ministre des affaires sociales  
et de la santé,*  
MARISOL TOURAINE

*La ministre déléguée  
auprès du ministre de l'éducation nationale,  
chargée de la réussite éducative,*  
GEORGE PAU-LANGEVIN

*La ministre déléguée  
auprès de la ministre des affaires sociales  
et de la santé,  
chargée de la famille,*  
DOMINIQUE BERTINOTTI

(1) *Travaux préparatoires* : loi n° 2013-108.

Sénat :

Proposition de loi n° 756 (2011-2012) ;

Rapport de M. David Assouline, au nom de la commission de la culture, n° 56 (2012-2013) ;  
Texte de la commission n° 57 (2012-2013) ;  
Discussion et adoption le 25 octobre 2012 (TA n° 15, 2012-2013).

*Assemblée nationale :*

Proposition de loi n° 333 ;  
Rapport de Mme Sandrine Doucet, au nom de la commission des affaires culturelles, n° 549 ;  
Discussion et adoption le 17 janvier 2013 (TA n° 79).